

**ARRÊTÉ
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CHEMIN DES RUETTES AUX VACHES**

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'entretien des chaussées par les employés communaux. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux, l'entretien des espaces verts, accotements et talus.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURE DE CIRCULATION

A compter du lundi 3 mars 2025 pour une durée de 15 jours de 8 heures à 17 heures, la circulation des véhicules sera interdite Chemin des Ruettes aux Vaches.

ARTICLE 2 - MESURE DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier, Chemin des Ruettes aux Vaches.

ARTICLE 3 - ITINERAIRE DE DEVIATION

L'accès au Chemin des Rivières depuis la rue des Vernes (commune de Chacé) devra se faire par la rue des Menais, le chemin des Hautes Vernes et la Route Départementale 93, et inversement.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La commune de Varrains assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire suivant l'avancement du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- SDIS 49

A Varrains, le 03/03/2025
Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE

